

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -
ENTRE LE N° 15 ET LE N° 17 AVENUE LARCHER - MARCHÉ DE NOËL PLACE
MAURICE BERTEAUX - DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024 AU DIMANCHE 01
DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_0204 du 29 février 2024 réglementant le stationnement payant,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_0966 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6^e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant l'organisation du Marché de Noël place Maurice Berteaux, sur la place urbaine, du **vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 01 décembre 2024**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant le stationnement des véhicules, avenue Larcher, entre le n° 15 et le n° 17,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 28 novembre 2024 à 08h00 au dimanche 01 décembre 2024 à 23h00, en dérogation à l'arrêté n° ARR_2024_0204 susvisé, le stationnement est autorisé sans limite de temps et réservé aux véhicules des organisateurs, des prestataires du Marché de Noël et des officiels, sur les 2 places matérialisées au sol entre le n° 15 et le n° 17 avenue Larcher.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 : Le présent arrêté est publié et affiché au moins 48 heures avant, aux abords des places à réserver, par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Centre Technique Municipal
- Police Municipale
- Police Nationale
- Direction de la Culture, Tourisme, Événementiel, Economique et Commercial

PUBLIE, le 26/11/2024

NOTIFIÉ, le